



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

DÉCISION DU MAIRE PORTANT RÉALISATION DE DEUX CONTRATS DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES)

Décision n° DEC/10/2025

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU, la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal par délibération n° 2025-11-14-04 en date du 14 novembre 2025, donnant délégation au Maire pour procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

VU, le budget (Budget Principal de la Commune), adopté pour l'exercice 2025, par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 03/04/2025, autorisant le recours à l'emprunt en matière d'investissement sur l'exercice 2025 pour un montant de 600 000 € (Six-cent mille euros),

VU, les projets d'investissements municipaux et notamment :

- La création de la Maison Communale de Santé quartier Saint Pierre,
- La réalisation d'une place piétonne attenante à la Maison de Santé dans le cadre du projet Cœur St Pierre,
- La réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Cave coopérative céréalière de la Commune,
- Les opérations de réhabilitations de voiries sur le territoire communal,

VU, les deux offres de prêt formulées par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), en date du 12/12/2025,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

La Commune de Saint Julien contracte auprès de la Caisse des Dépôts, un Contrat de Prêt composé de deux (2) lignes de prêt d'un montant total global de 600 000,00 € (six-cent mille euros) € et dont les caractéristiques financières sont détaillées aux articles suivants :

ARTICLE 2 :

La première ligne de prêt porte sur la réalisation d'un **Contrat de Prêt dit Cohésion Sociale**, d'un montant total de 200 000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'investissement suivante : **réalisation de la Maison de Santé Communale de Saint Julien Le Montagnier** (Ligne du Prêt 1) :

Ligne du Prêt 1 : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 200 000 euros (Deux-cent mille euros)

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : Sans objet

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 120 €

ARTICLE 3 :

La deuxième ligne de prêt porte sur la réalisation d'un **Contrat de Prêt dit Cohésion Territoriale**, d'un montant total de 400 000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des opérations d'investissement suivantes : **réalisation d'une place piétonne (Projet Cœur St Pierre), réhabilitation du bâtiment de l'ancienne cave coopérative céréalière de Saint Julien & rénovation de la voirie communale de Saint Julien Le Montagnier** (Ligne du Prêt 2) :

Ligne du Prêt 2 : Prêt Cohésion Territoriale**Montant : 400 000 euros (Quatre-cent mille euros)****Durée de la phase de préfinancement : néant****Durée d'amortissement : 25 ans****Dont différé d'amortissement : Sans objet****Périodicité des échéances : Trimestrielle****Index : Livret A (LA)****Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3 %****Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA****Amortissement : Prioritaire****Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de crédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation****Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle****Typologie Gissler : 1A****Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 240 €****ARTICLE 4 :**

La présente décision emporte l'autorisation de procéder seul à la signature des deux Contrats de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre de l'exercice du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, LE 12/12/2025



La présente Décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire, l'absence de réponse dans un délai deux mois valant décision implicite de rejet.
- d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.